

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
Mme Valter

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le comité d'entreprise recourt à l'assistance d'un expert, l'employeur en informe sans délai l'autorité administrative. ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel consistant à déplacer un alinéa à un endroit plus approprié du texte.